

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 20/11/2019

I - AFFAIRES CULTURELLES

I – 1. Convention de partenariat entre la médiathèque et la ludothèque Place Ludique pour le prêt de livres et de jeux entre les deux structures

Rapporteur : Madame GAUTHIER

La médiathèque municipale et l'association Place Ludique sont des lieux ouverts à tous et proposant chacune une offre culturelle adaptée à tous les âges. Ce sont des lieux de découverte, de pratiques (lectures, écoute, jeu) et aussi des lieux de vie et de rencontres.

Ces deux équipements poursuivent des objectifs communs d'ouverture et d'accès à la diversité des supports et des contenus. Les collections sont constituées selon des critères propres à chaque équipement et les actions de médiation sont menées selon des objectifs définis. Ces missions sont menées par des professionnelles.

Il est envisagé que les deux structures puissent échanger des supports afin de faire connaître leur offre respective, de diversifier leurs services et promouvoir leurs missions propres.

Chaque structure mettra à disposition de l'autre un dépôt de documents ou supports toutes les 4 à 6 semaines. La médiathèque mettra à disposition des visiteurs de la ludothèque un choix de livres, et revues pour consultation sur place, et Place Ludique mettra à disposition de la médiathèque un choix de jeux adaptés à l'usage sur place pour les usagers.

Après avis favorable de la commission « Affaires culturelles » le 17 septembre 2019, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'échanges de supports entre les deux structures.

II – AFFAIRES GENERALES

II – 1. Approbation de la convention relative au Règlement Général pour la Protection des Données

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il a été précisé que l'objectif principal de ce règlement consiste à apporter de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et à rendre obligatoire leur application.

Il a également été précisé que le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, il a été souligné que l'Agence des Territoires de la Vienne est en capacité de proposer son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui lui sont rattachés.

Ainsi, l'Agence des Territoires propose-t-elle des ressources informatiques et juridiques mutualisées, ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Elle peut donc accéder à la demande d'accompagnement de toute collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Pour ce faire, un projet de convention est proposé par l'Agence des Territoires en vue de mettre en application le RGPD.

L'Assemblée Délibérante a donc décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la convention portant désignation du Délégué à la protection des données pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne, suivant les principales dispositions présentées dans le projet de convention vue en séance ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

II - 2. Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques avec l'Agence des Territoires de la Vienne

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibérations en date du 10 mai 2012 et du 5 novembre 2014, il a été décidé d'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Mixte Vienne Services, devenu Agence des Territoires de la Vienne, pour l'acquisition des matériels et services informatiques.

A ce titre, la collectivité peut acquérir à des tarifs avantageux du matériel professionnel adapté aux besoins, présélectionné, suivi et garanti.

A l'échéance des marchés en cours d'exécution, l'Agence des Territoires propose de renouveler le groupement de commandes pour mutualiser les acquisitions de solutions informatiques afin de bénéficier d'une économie d'échelle et de coordonner les acquisitions.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la création du nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- d'adopter la convention constitutive de ce groupement ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette décision.

III – BATIMENTS, PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

III – 1. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2018 : eau et assainissement

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Le Conseil Municipal a procédé à l'approbation, à l'unanimité, du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service eau et assainissement, pour l'exercice 2018.

III – 2. Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BI n°105 située rue de Cissé

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Le Conseil Municipal a été informé que dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux rue de Cissé, ENEDIS doit réaliser une canalisation souterraine d'environ 9 mètres entre le pont SNCF et le logement du gardien du complexe sportif, sur le domaine privé de la commune.

ENEDIS propose donc de conclure, avec la commune, une convention de servitude fixant les modalités techniques de cette opération.

Il a été rappelé que la commission « Bâtiments Patrimoine Infrastructures » a émis un avis favorable au projet d'effacement de la ligne électrique susnommée lors de sa réunion du 13 mai 2019.

En conséquence, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention précitée avec l'opérateur de réseau mentionné ci-dessus, et à entreprendre toutes les démarches qui en découleront.

IV - FINANCES

IV – 1. Mandat spécial pour le déplacement d'élus et d'agents au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales / Congrès des Maires les 20 et 21 novembre 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé, que les 19, 20 et 21 novembre 2019, aura lieu, Porte de Versailles à Paris, le Salon des Maires et des Collectivités Territoriales.

Il a été rappelé que le Salon des Maires et des Collectivités Locales est le seul rendez-vous national qui réunit tous les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires institutionnels ou spécialisés dans la gestion, les services, l'aménagement et le développement des collectivités territoriales.

Première manifestation professionnelle du secteur des collectivités locales, ce salon offre aux décideurs de l'achat public (maires, adjoints, conseillers, directeurs généraux des services, directeurs des services techniques, fonctionnaires territoriaux ...) les réponses et solutions concrètes aux problématiques rencontrées dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Le Salon est aussi l'occasion de présenter des solutions et produits à travers des retours d'expérience et des échanges de qualité dirigés par des intervenants experts dans leurs domaines.

Il a été indiqué que Madame le Maire, Madame Capet, Madame Gauthier, Monsieur Pierre, Monsieur Depleux ainsi que la responsable de la médiathèque et la responsable du service Affaires Générales souhaitent s'inscrire au Salon des Maires 2019.

Il a été rappelé, conformément à la délibération n°II-5 en date du 19 octobre 2017, relative au remboursement des frais de mission et de déplacement des élus municipaux, que les frais de séjour, dans le cadre d'un mandat spécial pour les élus, font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Pour les agents, par délibération n°VI-1, en date du 26 juin 2009, il a été décidé que le montant maximum, pour le remboursement des frais d'hébergement, d'un agent muni d'un ordre de mission, serait fixé à 60 €.

Toutefois, il a été indiqué que lesdits frais peuvent faire l'objet d'un remboursement « aux frais réels » pour tenir compte de situations particulières.

Or, après renseignements, le coût des frais de séjour dépasse le remboursement forfaitaire sus-évoqué. Un remboursement aux frais réels sera donc opéré en la circonstance. Pour ce qui est des frais de transport, les billets de trains ont été acquis via la régie d'avances prévue à cet effet.

En conséquence, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité :

- de donner un mandat spécial aux élus et agents susmentionnés pour se rendre au Salon des Maires, les 20 et 21 novembre 2019 pour les élus, et le 20 novembre 2019 pour les agents ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à rembourser l'intégralité des frais de séjour occasionnés par ce déplacement professionnel, sur production de pièces justificatives, ainsi que les frais de déplacement sur place de la délégation également sur production de justificatifs.

IV - 2. Tarifs des droits de place pour l'installation de manèges pour les animations de fin d'année

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé qu'il est prévu l'installation de deux manèges (un manège enfantin et un labyrinthe), du 16 décembre 2019 au 5 janvier 2020, par Monsieur Bruno PERAT, sur la Place Joffre, pour créer une animation en centre-bourg à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, d'autoriser l'installation de ces manèges, comme les années passées, moyennant le paiement d'un droit de place d'un montant de 200 € par manège.

Les conseillers municipaux ont également autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre le titre de recette pour le produit afférent qui sera encaissé par les régisseurs de recettes de la régie des droits de place du marché.

Ladite recette sera inscrite au budget principal de la collectivité pour l'exercice 2019, chapitre 73, article 7336, fonction 9101.

IV – 3. Budget annexe du service de l'assainissement : produits irrécouvrables (admissions en non-valeur)

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que le comptable public de la collectivité n'a pu recouvrer des titres de recettes portant sur l'année 2018 du budget annexe du service de l'assainissement.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Trésorier, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, d'admettre les produits précités en non-valeur et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables qui en découlent.

IV – 4. Réhabilitation de la salle des fêtes et construction d'une école de musique : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2016, modifiée les 7 avril 2017, 6 avril 2018 et 1^{er} février 2019, a été instituée une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et la construction d'une école de musique.

Afin de pouvoir accepter et valider des travaux complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaire en cours de travaux, il est indispensable de rajouter un montant prévisionnel global de 20.000€, sur l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes et la construction d'une école de musique. Ces crédits ne seront mis en paiement qu'en 2020.

L'Assemblée Délibérante a donc décidé, à l'unanimité, de modifier le montant de cette autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement pour cette opération et de les fixer comme suit :

Réhabilitation de la salle des fêtes	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Budget principal						
Opération 0144 – Article 2313	2.951.210,73€	9.330,44€	19.553,23€	122.057,06€	2.097.700€	702.570€

Règles de gestion des AP/CP :

Les AP / CP peuvent être révisés en cours d'exécution par le conseil municipal.

Les reports de crédits de paiement non utilisés en année N, se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1.

Entre la fin de l'exercice N et le vote du budget de l'année N + 1, Madame le Maire sera autorisée à liquider et mandater les dépenses afférentes à cette autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de

l'exercice concerné par la présente délibération, augmentés des reports éventuels précités.

IV – 5. Budget annexe du service de l'assainissement : décision modificative n°1

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a adopté à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Crédits à augmenter

1 - Dépenses

Article 706129 Reversement à l'Agence de l'Eau – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

L'Agence de l'Eau Loire – Bretagne a réalisé, en juin dernier, un contrôle concernant le reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, encaissée lors du paiement de la redevance d'assainissement.

Cet audit a fait ressortir une différence entre les restes à recouvrer ressortant des états de la Trésorerie et les versements auprès de l'Agence de l'Eau. Les déclarations annuelles sont pourtant effectuées en corrélation avec les éléments d'encaissement communiqués par la Trésorerie de Neuville-de-Poitou.

Malgré des courriers de recours de la Collectivité, ainsi que du Trésorier Public, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne maintient la demande de reversement complémentaire de 6.895,53€.

Les crédits de cet article seront donc augmentés de +4.700€.

Crédits à diminuer

1 - Dépenses

Pour financer la dépense supplémentaire décrite ci-avant, les crédits inscrits en dépenses imprévues seront diminués :

022 Dépenses imprévues

- 4 700,00€

V – INTERCOMMUNALITE

V – 1. Rapport d'activités de l'année 2018 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* ».

De plus, selon les dispositions de l'article D.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *[...] Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.* ».

Ainsi, conformément à la réglementation, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou par délibération n° 2019-09-26-129 du 26 septembre 2019.

Ledit rapport a été transmis à la Commune par courrier en date du 3 octobre 2019.

Par conséquent, le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2018, intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2018 dudit EPCI, a été présenté à l'Assemblée Délibérante qui en a pris acte.

V – 2. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 10 septembre 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien et à l'adoption du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée en février 2017 afin de procéder à l'évaluation des charges et des ressources transférées à la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, ladite Commission s'est réunie réglementairement le 10 septembre 2019.

Il a été rappelé que la C.L.E.C.T. rédige et adopte un rapport détaillé de ses travaux et des méthodes de calcul des charges transférées.

Pour être définitivement adopté, ce rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté à la majorité qualifiée (les deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population).

Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées adopté le 10 septembre 2019, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres, a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Délibérante.

V – 3. Procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts »

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que suite à la définition de l'intérêt communautaire pour chaque compétence obligatoire, optionnelle et supplémentaire, la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'est vu transférer de nombreuses compétences :

- « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;
- « Construction, développement et gestion d'écoles de musique à rayonnement intercommunale » ;
- « Création, développement et gestion des ludothèques » ;
- « Aides aux publics en difficulté » ;
- « Versement au SDIS de contingent annuel » ;
- « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;
- « Création, aménagement et gestion des zones industrielles d'intérêt communautaire » ;
- « Activités Périscolaires » ;
- « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

De plus, toujours dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, elle a restitué à la Commune de :

- Cissé : le gymnase ;
- Champigny-en-Rochereau : les activités périscolaires ;
- Neuville-de-Poitou : le complexe sportif, le gymnase de Bellefois et la halle de tennis ;
- Saint-Martin-la-Pallu : la ZAE « Saint Campin », le gymnase et la halle de tennis.

Il a été rappelé que l'évaluation, par la CLECT, de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes du

Haut-Poitou permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque commune membre.

Il a été précisé que les dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts prévoient que : *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

Il a également été rappelé, comme vu au point précédent, que lors de sa réunion du 10 septembre 2019, la CLECT a adopté le rapport reprenant les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges à la Communauté de Communes, et s'agissant du transfert de la compétence facultative « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts », la CLECT a proposé, dans son rapport :

- de déroger à la méthode d'évaluation des charges transférées de droit commun,
- de retenir une autre méthode d'évaluation ramenant le montant à 0 pour chaque commune.

Par suite, lors de sa séance en date du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a adopté la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts ».

Il a été précisé que pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'approuver :

- la méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts », au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 10 septembre 2019 ;
- le montant de l'attribution de compensation qui lui est proposé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à savoir 899 468,47 € au titre de l'année 2019.

V – 4. Procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie »

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que suite à la définition de l'intérêt communautaire pour chaque compétence obligatoire, optionnelle et supplémentaire,

la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'est vu transférer de nombreuses compétences :

- « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;
- « Construction, développement et gestion d'écoles de musique à rayonnement intercommunale » ;
- « Création, développement et gestion des ludothèques » ;
- « Aides aux publics en difficulté » ;
- « Versement au SDIS de contingent annuel » ;
- « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;
- « Création, aménagement et gestion des zones industrielles d'intérêt communautaire » ;
- « Activités Périscolaires » ;
- « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

De plus, toujours dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, elle a restitué à la Commune de :

- Cissé : le gymnase ;
- Champigny-en-Rochereau : les activités périscolaires ;
- Neuville-de-Poitou : le complexe sportif, le gymnase de Bellefois et la halle de tennis ;
- Saint-Martin-la-Pallu : la ZAE « Saint Campin », le gymnase et la halle de tennis.

Il a été rappelé que l'évaluation, par la CLECT, de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque commune membre.

Il a été précisé que les dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts prévoient que : *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

Il a également été rappelé, comme vu précédemment, que lors de sa réunion du 10 septembre 2019, la CLECT a adopté le rapport reprenant les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges à la Communauté de Communes, et s'agissant du transfert de la compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie », la CLECT, dans son rapport, propose :

- de déroger à la méthode d'évaluation des charges transférées de droit commun,
- de retenir une autre méthode d'évaluation de charges fixant un montant de charges uniquement pour les communes qui favorisent le volontariat.

Il a été précisé que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vienne calcule tous les ans la participation financière de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre du contingent incendie basée sur :

- la contribution de base par commune,

- la contribution au titre du rattrapage annuel,
- le dégrèvement pour promotion du volontariat,

Et qu'à l'origine, cette participation financière au titre du contingent incendie n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la charge transférée.

Lors de sa séance en date du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a adopté la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie ».

Il a été précisé que pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'approuver :

- la méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation pour la compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie », au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 10 septembre 2019 ;

- le montant de l'attribution de compensation qui lui est proposé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à savoir 901 616,00 € au titre de l'année 2019.

VI – PERSONNEL

VI – 1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet : 31,25/35°

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé qu'il est envisagé de créer un poste afin de nommer l'agent assurant l'entretien ménager du gymnase de Bellefois, des Halles et du Majestic deux dimanche par mois.

Il a été rappelé que ces missions sont assurées par un agent contractuel depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il a, par ailleurs, été précisé que l'agent responsable du service « entretien ménager » va faire valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2019, et que l'agent susmentionné exercera une partie de ses missions en sus de celles déjà exercées.

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31,25/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2020, pour permettre la nomination dudit agent.

Il a été indiqué, par ailleurs, que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, nommé dans l'emploi ainsi créé, et les charges sociales s'y rapportant,

seront inscrits au budget principal de la collectivité pour l'exercice 2020, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'accepter la proposition susmentionnée, d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la réglementation en vigueur, et à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits sus-indiqués.

VI – 2. Recrutement d'un contractuel au Pôle Finances – Ressources Humaines (RH)

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante que par délibérations en date du 13 septembre et du 11 octobre 2019, la Commune de Neuville-de-Poitou a entériné le projet de dissolution du SIVOS avec effet au 31 décembre 2019.

A compter du 1er janvier 2020, les compétences initialement exercées par le syndicat de communes reviennent de plein droit aux communes membres.

Conformément à l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur le principe de la territorialisation des biens du SIVOS, la Commune de Neuville-de-Poitou disposant seule de structures scolaires et périscolaires sur son territoire, il a été précisé que l'ensemble du personnel du SIVOS sera transféré à la Commune de Neuville, ainsi que les contrats courant pour le fonctionnement des établissements scolaires, mais aussi l'actif et le passif dudit syndicat.

Il a également été rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les instances paritaires ont été réglementairement consultées et que leur avis sera prochainement rendu sur les modalités de reprise des effectifs du SIVOS par la Commune de Neuville-de-Poitou.

Ce faisant, le Conseil Municipal a été informé que cette procédure va générer la réorganisation du Pôle Finances – Ressources Humaines interne à la Mairie avec notamment :

- La création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) internes réglementaires, compte tenu du nombre d'agents de la collectivité de la Mairie de Neuville-de-Poitou à compter du 1er janvier 2020 ;
- La création d'une véritable cellule Ressources Humaines en vue d'appréhender :
 - Les évolutions de carrières de l'ensemble des agents,
 - L'élaboration des paies de l'ensemble des agents,
 - L'élaboration d'un plan de formation et son suivi pour tous les agents,
 - La systématisation des procédures et actes à destination des agents,
 - L'harmonisation des pratiques et procédures entre les agents,

- La mise en place de procédures adaptées à la nécessaire évolution de la fonction publique territoriale pour faire face aux enjeux des années à venir, avec notamment l'application progressive des termes de la loi de transformation de la fonction publique adoptée le 6 août 2019,
- Les modifications statutaires soumises réglementaires à l'avis du Comité Technique (A créer en début d'exercice 2020) ;

Cette cellule sera placée sous la responsabilité de la responsable du Pôle Finances – RH et sera coordonnée par un agent en charge des RH, secondé par un agent de ce même service.

- Une modification interne du fonctionnement de la cellule Comptabilité – Finances : tâches redistribuées entre les agents, Pôle RH individualisé (voir supra).

Deux agents de ce service étant désormais mobilisés à temps complet sur l'ensemble des missions RH susnommées, l'équipe actuelle doit donc être étoffée.

Aussi, compte tenu de cet important travail de réorganisation, de la mise en place d'instances paritaires réglementaires et de la nécessaire professionnalisation du traitement des ressources humaines de la Commune de Neuville-de-Poitou, il a été proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un grade d'adjoint administratif dans la limite d'un temps complet pour une durée d'un an à pourvoir à compter du 1er janvier 2020, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en renfort en comptabilité – finances principalement, afin de mieux encaisser la surcharge de travail liée à la dissolution et aux missions nouvelles générées par cette procédure.

L'année 2020 sera ainsi marquée par une profonde mutation du Pôle Finances – Ressources humaines que ce nouveau poste devrait contribuer à mieux appréhender.

Aussi l'Assemblée Délibérante a-t-elle décidé, à l'unanimité :

- de recruter un agent contractuel sur un grade d'adjoint administratif dans la limite d'un temps complet dans les conditions définies ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires audit recrutement,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

VII - SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

VII – Dénomination du terrain de football synthétique

Rapporteur : Monsieur PRAUD

La réalisation du terrain de football synthétique étant achevée, il a été proposé de procéder à sa dénomination.

Après avis favorable unanime de la commission « Sports et Vie associative » lors de sa réunion en date du 4 novembre 2019, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de nommer ledit terrain « Terrain Serge Delhumeau ».

Fait à Neuville de Poitou, le 19 novembre 2019

Madame le Maire
Séverine SAINT-PE

